



## DECISION MUNICIPALE N°\_03\_/DM/C/MBA/SG/CIPM/2025

Du 26 juin 2025 portant publication des résultats Du DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°03/DCR/C-MBNA/CIPM/2025 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 04081-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/AC DU 16 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE MONTAMA (PHASE 2) DANS LA COMMUNE DE MBANGASSINA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

### LE MAIRE,

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
 Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025  
 Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;  
 Vu le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;  
 Vu l'Arrêté n°000263/A/MINDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de MBANGASSINA, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;  
 Vu l'arrêté n° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement ;  
 Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics  
 Vu La circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;

Considérant le DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°03/DCR/C-MBNA/CIPM/2025 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 04081-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/AC DU 16 MAI 2025 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CASE COMMUNAUTAIRE DE MONTAMA (PHASE 2) DANS LA COMMUNE DE MBANGASSINA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

### D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : L'entrepreneur ci-dessous cité est retenu comme attributaire de la Lettre Commande relative au Dossier de Consultation Restreinte susmentionné pour les montants et délais ci-après :

LOT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI
1	MBANGASSINA	MONTAMA	BEEBE TECHNOLOGY BP: 33204 Yaoundé Tel: 656 2386 00/ 674847212/680 12 66 12	23 000 000	90 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

Mbangassina, le 26 juin 2025.

- MINMAP

- PREFET MK/NTUI

-ARMP-CE/YDE

-CIPM-MBNA

-AFFICHAGE.-



*Mbomé Bernard*